



CONSEIL MUNICIPAL

du 9 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Jennie LANDRIAU, Benoît VAN DER ELST, Edith AUGOT,, Patrick COUTAUD, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Julien BENOIT, Eléonore GALLOIS, Maxime BERNARD, , Max AUBIN, Annie MORVAN, Pierre BLAIZEAU, Anne-Laure COUMAILLEAU, Gérard BOURRIEU et Céline AUBIN.

Pouvoirs : Antoine GALOIS qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Maude RIGALLEAU qui a donné pouvoir à Cécile ANSAR, Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Mikaël MALLARD, Nicolas DENIS qui a donné pouvoir à M. le Maire et Claire GUILLOU qui a donné pouvoir à Pascal MOLLE.

M. Mickaël MALLARD est désigné secrétaire de séance.

M. Maxime BERNARD arrive à 18 h 35 et Mme Marietta RETAILLEAU arrive à 18 h 37,

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire précise que dans les sous-mains se trouve la synthèse des délibérations et que le vote de l'ensemble des délibérations se fera à main levée.

M. le Maire propose à l'assemblée, avant de passer à l'ordre du jour, d'observer une minute de silence en hommage à M. Michel AVRIL décédé il y a quelques semaines et qui a été conseiller municipal de 1996 à 2001. M. le Maire demande aux personnes présentes dans la salle de se lever pour observer une minute de silence. M. le Maire remercie l'assemblée.

M. le Maire fait un point d'actualité sur les engagements pris concernant :

- la démolition de la verrière face à la mairie qui a eu lieu fin février début mars pour pouvoir ensuite réaliser la rénovation des façades datant de 1860 et le classement au PLU
- la liaison douce entre le bourg et le complexe sportif de la Braconnière démarrera le 22 avril prochain

- la végétalisation des terres pleins centraux des entrées de Commune (rues du Pareau et du Moulin) commencera le 22 avril prochain

- le dispositif 1 naissance 1 arbre qui a eu lieu en février en présence d'une trentaine de famille
- la poursuite des travaux de la maison médicale

- la continuité des travaux de réhabilitation et d'extension de l'Ecole Elémentaire Pierre Menanteau

- la réponse de l'INRAP pour le diagnostic archéologique sur le secteur du prieuré réalisé début janvier 2024 qui a confirmé qu'il n'y aurait pas d'étude complémentaire. Par conséquent le

permis de construire va pouvoir être déposé et les travaux, conformément au planning annoncé, vont débiter en fin d'année.

- le fleurissement des entrées de bourg
- les travaux de la salle des fêtes des familles sous Espac'Yon se terminent conformément aux engagements pris,
- la préparation de la fête de la Nature qui aura lieu au mois de mai
- les portes ouvertes des associations qui auront lieu au mois de juin
- la préparation du Festival des Autres Voies, la Sardinade et la fête de la musique

M. le Maire fait part de la création de nouvelles dessertes sur le circuit communal desservi par Impuls'yon.

Ordre du Jour :

1. Décisions municipales
2. Vote des subventions aux associations du secteur scolaire 2024
3. Vote du forfait élèves 2024
4. Vote du montant de la dotation pour les fournitures scolaires 2024
5. Tarif droit de place
6. Adhésion à l'association Ruptur
7. Convention de servitude du réseau électrique avec le SyDEV dans le Jardin d'Affaires

DELIBERATION N° 2024/12 : DECISIONS MUNICIPALES

Mme DREURE fait part du projet de la liaison douce allant vers le complexe sportif de la Braconnière et présente le plan, le financement et le calendrier des travaux.

M. le Maire précise que sur le plan de financement ne figure pas une demande complémentaire suite à une information récente de la Chambre d'Agriculture et du Département de la Vendée concernant le financement pour la plantation d'une haie bocagère dans le secteur rural.

M. le Maire présente le projet de délibération:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n° 2020/31 du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
D2024/01	Demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération (fonds de concours) pour la création de la liaison douce vers le stade

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de prendre acte.

M. le Maire informe que la délibération n° 2024/17 concernant l'adhésion à l'association Ruptur suite à l'entretien ce matin avec les élus de la minorité est retirée de l'ordre du jour et sera soumise au prochain conseil municipal.

DELIBERATION N° 2024/13 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SCOLAIRE

M. le Maire précise que ne prendront pas part au vote du fait qu'eux-mêmes ou un membre de leur famille sont membres dans une association susceptible de percevoir une subvention communale : M. Alexis MARTINEAU et Mme Eléonore GALLOIS pour l'Association de Parents d'Elèves, Mme Céline AUBIN pour l'APEL, M. le Maire, Mme Jennie LANDRIAU, M. Julien Benoit et M. Maxime BERNARD pour l'Amicale Laïque.

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui présente le projet de délibération.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions formulées par les associations scolaires. Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, la Commune soutient la vitalité des associations scolaires.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 2 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** aux associations et organismes divers le montant de subvention indiqué au tableau ci-dessous :

Association des Parents d'Elèves de l'école Libre (Sacré cœur)	380 €
Association des Parents d'Elèves (Pierre Menanteau)	190 €
Amicale Laïque (Pierre Menanteau)	190 €
OCCE (Coopérative scolaire) maternelle et élémentaire Pierre Menanteau	580 €/classe
OCCE (Coopérative scolaire) maternelle Pierre Menanteau pour des Projets d'Action Educative)	27 €/élèves
Projet d'Action Educative maternelle école Sacré Coeur	27 €/élèves

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2024/14 : VOTE DU FORFAIT ÉLÈVE POUR L'ANNÉE 2024

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui présente le projet de délibération.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.442-5 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette prise en charge des dépenses de fonctionnement est assurée par le versement d'un forfait attribué par élève.

Il est précisé que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le compte administratif 2023.

Ainsi, le coût de revient d'un élève de l'école publique pour l'année 2024, dépenses de fournitures scolaires comprises, est évalué à 742.50 €. Le forfait élève correspond donc à cette somme.

Le forfait élève est appliqué pour les enfants inscrits à l'école du Sacré Cœur à Dompierre-sur-Yon, maternelle et élémentaire, et domiciliés à Dompierre-sur-Yon, à la Girardière et à la Trottinière (Commune de La Ferrière, conformément à la convention établie entre les deux communes), ainsi que les élèves hors commune inscrits jusqu'en 2013.

Il est précisé que le nombre d'élèves de l'école privée entrant dans le calcul du forfait sera actualisé chaque trimestre.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 2 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 742,50 € le forfait élève à retenir pour l'année civile 2024.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire précise que le montant versé à l'école du Sacré Coeur sera de 742,50 € par élève pour un effectif de 205 élèves soit un total de 152 212,50 €

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2024/15 : MONTANT DE LA DOTATION FOURNITURES SCOLAIRES AUX ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE 2024

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui présente le projet de délibération.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a la charge pour l'école publique d'allouer annuellement des dotations destinées à couvrir l'acquisition de fournitures scolaires.

Ces dotations allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves.

Pour l'année 2023, le montant de la dotation fournitures scolaires s'élevait à 45 € par élève. Il est proposé pour l'année 2024, après échange avec les directrices de l'école Pierre Menanteau, de maintenir le montant de la dotation.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 2 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 45 € par élève, le montant des fournitures scolaires.

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2024/16 : TARIFICATION DROIT DE PLACE

M. le Maire donne la parole à M. Mickaël MALLARD qui présente le projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle que la commune accueille différents commerces ambulants en contrepartie du versement d'un droit de place.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, il a été décidé l'instauration d'un montant forfaitaire de 15 €.

Dans le souci de renforcer l'attractivité commerciale de la commune et notamment d'offrir aux habitants un « marché » le mercredi matin et le dimanche matin avec une offre la plus complète possible en centralité, il est souhaité l'adoption d'un nouveau tarif « marché » pour les droits de place, à savoir un montant forfaitaire de 7,5 € à chaque présence.

Le tarif de 15 € par présence reste en vigueur pour les commerçants accueillis les autres temps de la semaine sur l'espace public Dompierrois.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 2 avril 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CREER** un nouveau tarif de droit de place « marché » applicable pour la venue des commerçants ambulants sur la commune le mercredi matin et le dimanche matin au montant forfaitaire de 7,5 € par présence.

- **DE CONSERVER** le tarif actuel de 15 € par présence pour les commerces ambulants présents sur les autres temps de la semaine sur l'espace public Dompierrois.

M. le Maire remercie M. Mickaël MALLARD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2024/18 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYDEV POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LA ZONE D'ACTIVITES DU JARDIN D'AFFAIRES

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

La Commune de Dompierre-sur-Yon est propriétaire des parcelles cadastrées ZB 16 et 171 dans la Zone d'Activités du Jardin d'Affaires, d'une contenance de 2 960 m² et 12 060 m².

La société SyDEV souhaite y réaliser une extension du réseau électrique sur une longueur totale d'environ 250 mètres ainsi que ses accessoires.

Il est donc proposé de conclure une convention de servitude par laquelle la ville de Dompierre-sur-Yon reconnaîtra au SyDEV les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 0,5 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 250 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute, ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes, étant précisé que ces travaux pourraient être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux de proximité de certains ouvrages de distribution, à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et le décret n° 2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus pour les besoins du service public de la distribution d'électricité et réaliser toutes les opérations nécessaires (renforcement, raccordement...)
- Faire pénétrer sur les propriétés, de jour comme de nuit, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, la rénovation et la dépose éventuelle des ouvrages ainsi établis.

SyDEV s'engage à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant la conclusion du contrat. La convention est conclue sans indemnité de part ni d'autre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec le SyDEV pour l'extension du réseau électrique sur une longueur totale d'environ 250 mètres ainsi que ses accessoires dans la zone d'activités du Jardin d'Affaires, sur les parcelles cadastrées ZB 16 et 171.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 19 h 00.

Le secrétaire de séance

Mickaël MALLARD



M. le Maire
François GILET

